|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/85-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: russe** |
|  |  |
| Contribution de la Fédération de Russie |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION DU CONSEIL, INTITULÉ "RÔLEDE L'UIT DANS L'EXAMEN D'ENSEMBLE DE LA MISE EN ŒUVREDES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉDE L'INFORMATION EN 2025" |
| **Objet**L'Administration de la Fédération de Russie propose un projet de nouvelle Résolution du Conseil, intitulé "Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information en 2025". L'adoption de ce projet permettrait de mener une analyse et de définir les tâches dont l'UIT doit s'acquitter et les mesures qu'elle doit prendre dans le cadre des préparatifs de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, du Sommet de 2023 sur les Objectifs de développement durable et du Sommet de l'avenir de 2024. Il porte notamment sur la mise en œuvre de la feuille de route sur le SMSI+20 et le SMSI pour l'après-2025.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner la proposition de projet de nouvelle Résolution du Conseil**, intitulé "Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information en 2025", et à **prendre les mesures nécessaires**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| **Références**Résolutions 70/1, 70/125 et 76/307 de l'Assemblée générale des Nations UniesRésolution 2022/15 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)Résolution [140](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-140-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiairesRésolution 172 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiairesRésolution [200](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-200-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires Résolutions [1332](http://web.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-CL-2022-PDF-F.pdf) (C11, dernière mod. C19) et [1334](http://web.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-CL-2022-PDF-F.pdf) (C11, dernière mod. C15) du ConseilRapport soumis par le Secrétaire général de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 sur le SMSI+20: le SMSI pour l'après-2025, feuille de route sur le SMSI+20 (Document 47) |

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [...]

Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats
du Sommet mondial sur la société de l'information en 2025

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est-à-dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Modalités du Sommet de l'avenir";

*f)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014);

*g)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

*h)* la Résolution 172 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*i)* la Résolution 1332 du Conseil (C11, dernière mod. C19) sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*j)* la Résolution 1334 du Conseil (C11, dernière mod. C15) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI,

rappelant en outre

*a)* que par sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*b)* que depuis 2015, le Forum du SMSI, qui a été créé par l'UIT en 2009, s'appuie sur le Tableau SMSI-ODD pour mettre en correspondance son ordre du jour et ses résultats avec les ODD;

*c)* que, par sa Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'UIT doit continuer d'assurer une coordination avec les organisations concernées du système des Nations Unies, s'il y a lieu, pour appuyer l'examen d'ensemble des textes issus du SMSI qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, et jouer un rôle actif dans le processus, conformément à la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20 et au processus d'examen mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*d)* que, par sa Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a approuvé les buts stratégiques de haut niveau et les cibles énoncés dans le plan stratégique de l'Union, ainsi que les cibles mondiales en matière de large bande, afin de mettre en œuvre le programme Connect 2030,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT relatives au rôle de l'Union en matière de politiques et de stratégies;

*b)* les résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires et par le Conseil concernant le SMSI et les ODD;

*c)* le rôle que l'UIT a joué dans le lancement du processus du SMSI, et qu'elle continue de jouer en tant qu'organisation modératrice/coordonnatrice de la mise en œuvre des grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C4 (Renforcement des capacités), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) du SMSI, et en tant que coordonnatrice pour les grandes orientations С1, C3, C7, C8, C9 et C11;

*d)* que l'UIT préside le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) aux côtés du Programme des Nations Unis pour le développement (PNUD) pour la période 2023-2024, qu'elle a dirigé le Groupe en 2022 et 2023 et, qu'en tant que membre du Comité directeur du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, elle l'a également présidé pendant le premier semestre de 2023;

*e)* que la Commission "Le large bande au service du développement durable", créée à l'invitation de l'UIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a rendu publique une nouvelle structure pour les cibles à l'horizon 2025, en vue d'appuyer l'initiative visant à connecter la seconde moitié de la population mondiale;

*f)* les produits des Forums 2016 à 2023 du SMSI, coordonnés par l'UIT;

*g)* que le Forum 2023 du SMSI a offert une tribune pour mener des consultations multi‑parties prenantes sur l'examen du SMSI+20 et qu'à l'occasion de ce Forum, il a été proposé que toutes les parties prenantes contribuent à la manifestation de haut niveau SMSI+20 qui aura lieu du 27 au 31 mai 2024 à Genève, ainsi qu'au processus de consultation ouverte à venir, qui visera à garantir une large participation au Forum et à améliorer celui-ci,

tenant compte

*a)* du rapport soumis par le Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, concernant la feuille de route du SMSI+20 sur le rôle de l'UIT dans le processus d'examen du SMSI+20 et ses préparatifs;

*b)* du fait que le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), dans sa Résolution sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI, se félicite des deux feuilles de route élaborées par l'UIT et l'UNESCO en vue du SMSI+20;

*c)* du fait qu'à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF), tenu sous l'égide de l'ECOSOC en juillet 2022, il a été proposé d'organiser un Sommet sur les Objectifs de développement durable (Sommet sur les ODD) en 2023, pour "marquer le début d'une nouvelle phase d'accélération des progrès sur la voie de la réalisation des Objectifs de développement durable",

décide

1 de fournir un appui en faveur du Forum 2024 du SMSI, rebaptisé manifestation de haut niveau SMSI+20, qui aura lieu à Genève et offrira un cadre pour l'examen du SMSI+20, en vue de permettre des débats multi-parties prenantes et de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances, des défis et des perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève, et en faveur du processus de consultation ouverte à venir;

2 que l'UIT doit continuer d'assurer une coordination avec les organisations concernées du système des Nations Unies, s'il y a lieu, pour appuyer l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, et jouer un rôle actif dans le processus, conformément à la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20 et au processus d'examen mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

3 que l'UIT doit se préparer activement au Sommet sur les ODD de 2023 et au Sommet de l'avenir de 2024, et y participer, en tant qu'institution principale des Nations Unies dans le domaine des télécommunications/TIC, conformément à son mandat et au rôle défini dans les documents finals du SMSI et dans les décisions ultérieures,

charge la Secrétaire générale

1 d'assurer une coordination et une collaboration efficaces et efficientes avec toutes les parties prenantes dans le processus préparatoire du SMSI+20, en appliquant les principes du SMSI relatifs à une approche multi-parties prenantes et inclusive;

2 de coordonner les activités menées conjointement avec l'UNESCO, le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales des Nations UNIES (DESA) et la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD), par l'intermédiaire du Groupe UNGIS, pour mettre au point un processus préparatoire unifié en vue de la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies organisera en 2025 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI, conformément aux principes d'approche multi-parties prenantes et inclusive appliquée au SMSI, afin d'obtenir un résultat unifié, avec la participation d'une multitude de parties prenantes;

3 de soutenir le processus d'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies, en collaboration et en coordination avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, en tirant le meilleur parti possible de l'expérience acquise par l'Union lors de l'organisation des deux phases du SMSI (2003 et 2005) et de la manifestation de haut niveau SMSI+10, y compris la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes du SMSI+10;

4 d'assurer une coordination avec les organisations concernées du système des Nations Unies, s'il y a lieu, afin de mettre en œuvre la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20, en vue des préparatifs et du processus d'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI pour l'après 2025, conformément au processus préparatoire du SMSI+20 mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

5 de tenir régulièrement informé le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) de la mise en œuvre de la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20;

6 d'examiner l'interconnexion entre le processus du SMSI, en particulier le SMSI+20 (le SMSI pour l'après-2025), en vue de la réalisation des ODD, et la mise en œuvre des résultats du Sommet de l'avenir;

7 de faire rapport au Sommet sur les ODD de 2023 et au Sommet de l'avenir de 2024 sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des produits du SMSI, dans le suivi (2005-2024) et dans la réalisation des ODD;

8 de soumettre à la session de 2025 de l'ECOSOC, par l'intermédiaire de la CSTD et de l'Assemblée générale des Nations Unies, un rapport SMSI+20 sur le rôle que l'UIT joue depuis vingt ans dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI, pour examiner les progrès accomplis par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans la réalisation des ODD;

9 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec la CSTD, en ce qui concerne les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

10 de rendre compte chaque année au Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD,

charge le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD

1 d'examiner les activités de l'UIT, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

2 de suivre et d'examiner les activités de la Secrétaire générale et des Directeurs des Bureaux en lien avec la mise en œuvre de la présente Résolution;

3 d'examiner les contributions de l'UIT relatives à divers thèmes d'étude possible pour le SMSI+20 et au-delà, avec le concours du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

4 à partir des contributions de la Secrétaire générale et des Directeurs des Bureaux, ainsi que des propositions des États Membres et des Membres de Secteur:

i) d'examiner les résultats des études menées au titre du point 6 du *charge la Secrétaire générale*, et de préparer d'éventuelles observations et propositions en vue de la session de 2024 du Conseil;

ii) d'examiner le rapport de l'UIT sur le SMSI+20, consacré à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la contribution du SMSI à la réalisation des ODD, et de préparer d'éventuelles observations et propositions à l'intention du Conseil;

iii) d'envisager la possibilité de poursuivre le processus du SMSI après 2025, pour contribuer à la réalisation des ODD à l'horizon 2030, compte tenu des liens étroits qui existent entre le SMSI et les ODD, comme indiqué dans le Tableau de correspondance SMSI-ODD;

iv) d'examiner le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 2025, lors de la session d'hiver de 2026 du GTC‑SMSI/ODD, et de tenir des discussions pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des modifications aux Résolutions existantes du Conseil sur le SMSI;

5 de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la session de 2026 du Conseil,

encourage les États Membres

1 à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD en fournissant des exemples de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à l'utilisation des télécommunications/TIC en faveur du développement durable;

2 à participer activement au processus préparatoire de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui sera effectué par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, ainsi qu'au Sommet sur les ODD de 2023 et au Sommet de l'avenir de 2024;

3 à participer au Sommet sur les ODD de 2023, au Sommet de l'avenir de 2024 et à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en 2025, au niveau le plus élevé possible, pour promouvoir les activités de l'UIT à cet égard, ainsi que la mise en œuvre des résultats de la manifestation de haut niveau SMSI+20;

4 à consulter les parties prenantes non gouvernementales et à considérer leurs points de vue,

encourage les membres de l'UIT

1 à participer activement au processus préparatoire du Sommet sur les ODD de 2023, du Sommet de l'avenir de 2024 et de la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra en 2025, notamment en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées participant au processus du SMSI;

2 à étudier la nécessité de poursuivre le processus du SMSI après 2025, pour continuer l'édification de la société de l'information, qui constitue une étape sur la voie de l'instauration de sociétés du savoir, en vue de tirer pleinement parti des TIC pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 à fournir les moyens financiers nécessaires pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes concernées du SMSI venant des pays en développement[[1]](#footnote-1) au processus de préparation de la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le cadre de consultations interactives informelles;

4 à participer activement aux travaux du GTC-SMSI/ODD;

5 à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de l'UIT pour le SMSI, afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus du SMSI+20.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)